



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du14 SEP. 2023

INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 994D - du PR 0+638 au PR 1+140 hors agglomération
Commune d'Embrun

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 30 août 2023 par laquelle l'entreprise COLAS sise Zone Artisanale Les Cheminants 05230 La Bâtie Neuve, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de reprise de la tranchée suite au passage du réseau RTE, sur la Commune d'Embrun,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes délivré à RTE le 23 août 2021 pour la liaison souterraine 63KVA « Embrun – Pralong 2 »,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune d'Embrun du 11 septembre 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance.

CONSIDERANT :

- ▶ Que la réalisation des travaux de reprise de la tranchée suite au passage du réseau RTE, dans le cadre de la liaison souterraine 63 KVA « Embrun-Pralong 2 », nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

A compter du lundi 25 septembre jusqu'au jeudi 28 septembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 994D entre les PR 0+638 et PR 1+140, **sera interdite de 7h à 18h**.

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

Article 2 – Déviation et information des usagers

Une déviation en journée sera mise en place via les RD 994H, 40, 340 et 994D.
Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Sans objet.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- L'entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- Mme le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,
- M. le Maire de la Commune de Crévoux,
- M. le Maire de la Commune de Saint-André-d'Embrun,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Poste,
- Smictom de l'Embrunais,
- Communauté de Communes du Serre-Ponçon.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Fait à GAP, le 14 SEP. 2023

Le Président,

NICOLAS LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

15 SEP. 2023

